

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 101

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉAMÉNAGEMENT  
ROND POINT DE LA FONTAINE DU BICENTENAIRE**

**SOCIÉTÉ URBAVAR**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,  
VU la demande en date du 28 avril 2026 de la société URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : m.larios@urbavar.fr),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Les travaux de réaménagement de l'intérieur du Rond Point de la Fontaine du Bicentenaire sont autorisés :

**DU LUNDI 04 MAI 2026 AU VENDREDI 22 MAI 2026**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et un balisage sera mise en place pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 29 AVR. 2026

Franck BERTONCINI.  
Maire de Bandol,

